

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
6 OCTOBRE 2016  
A 20 H 30**

- N° 2016/059 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -  
Approbation du Conseil Municipal du 21 juillet 2016
- N° 2016/060 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07  
Approbation du rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 2016/061 Finances locales – Divers – 07-10  
Remboursement de frais à l'Association « Les petits croissants »
- N° 2016/062 Finances locales – Subventions – 07-05  
Subventions aux Associations
- N° 2016/063 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget de l'eau - Crédits éteints  
Décision modificative n° 2 au Budget de l'eau
- N° 2016/064 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Décision modificative n° 3 au Budget de l'eau
- N° 2016/065 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03  
Location de l'appartement communal situé au 1 place de la Libération  
Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Décision modificative n° 6 au Budget Principal  
Finances Locales – Divers - 07-10  
Refacturation du chauffage aux locataires des appartements communaux
- N° 2016/066 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Décision modificative n° 7 au Budget Principal
- N° 2016/067 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2016/068 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01  
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires –
- N° 2016/069 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05  
Modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau potable
- N° 2016/070 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01  
Tarifs
- N° 2016/071 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01  
Acquisition d'un terrain situé « Voyer Mont et Brucel »

---

**Délibération n° 2016/059**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 21 juillet 2016**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité après prise en compte de la demande de rectification de Monsieur Jean-Louis THOMAS :

« Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une minute de silence a été observée en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice et en hommage à Monsieur Pierre MOUGIN, ancien Maire de POUXEUX, décédé de jour. »

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016

---

**Délibération n° 2016/060**

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

**Approbation du rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

---

**Délibération n° 2016/061**

**Finances locales – Divers – 07-10**

**Remboursement de frais à l'Association « Les petits croissants »**

Lors de la fête des Nouvelles Activités Périscolaires, l'Association « Les petits croissants » a fourni des boissons aux bénévoles des NAP. Il convient de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le remboursement de boissons à hauteur de 14 € à l'Association « Les petits croissants ».

---

**Délibération n° 2016/062**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui présente la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège d'Eloyes pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ALLOUE** à l'Association Sportive du Collège d'Eloyes une subvention de 120 € au titre de l'année 2016.

---

**Délibération n° 2016/063**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Budget de l'eau - Crédits éteints**

**Décision modificative n° 2 au Budget de l'eau**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a transmis une liste de débiteurs dont les créances sont éteintes en raison d'une liquidation judiciaire ou par ordonnance du juge (effacement de dettes suite à surendettement). Cette liste a été transmise aux élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADMET** en créances éteintes un montant de 3 276.45 €

**VOTE** la décision modificative n°2 suivante au Budget de l'Eau :

Dépenses – Article 6542 Créances éteintes	+ 2 476 €
Dépenses – Article 61521 Entretien et réparations	- 2 476 €

---

#### **Délibération n° 2016/064**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

#### **Décision modificative n° 3 au Budget de l'eau**

Les crédits budgétaires 2016 relatifs au règlement de la redevance pour pollution domestique étant insuffisants, il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n°3 suivante au Budget de l'Eau :

Dépenses – Article 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 31.00 €
---	-----------

Recettes – Article 701241 Redevance pour pollution d'origine domestique

+ 31.00 €

---

#### **Délibération n° 2016/065**

#### **Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03**

#### **Location de l'appartement communal situé au 1 place de la Libération**

#### **Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01**

#### **Décision modificative n° 6 au Budget Principal**

#### **Finances Locales – Divers - 07-10**

#### **Refacturation du chauffage aux locataires des appartements communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui propose de fixer le loyer mensuel de l'appartement communal situé au 1 place de la Libération à POUXEUX, côté rue de la gare à droite à 410 €. A ce prix, cet appartement a trouvé preneur. Il convient également de prendre une décision modificative afin de rembourser la caution versée par cette personne au titre de l'appartement actuellement occupé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir pour la location de l'appartement communal situé au 1 place de la Libération côté rue de la gare à droite au prix mensuel de 410 €, auquel s'ajouteront les charges de chauffage, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**DIT** que la caution représente un mois de loyer

**VOTE** la décision modificative n° 6 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 165 – Dépôts et cautionnements (à rembourser)	+ 410.00 €
Recettes – Article 165 – Dépôts et cautionnements (reçu)	+ 410.00 €

Puis, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/088 du 17 décembre 2013 qui fixait les critères de refacturation des frais de chauffage aux locataires des appartements communaux et la délibération n° 2016/009 du 18 février 2016 qui modifiait le pourcentage de répartition des coûts P2 et P3 suite à l'arrivée d'un nouveau locataire.

Il convient de revoir cette clé de répartition suite à la location de l'appartement situé au 1 place de la Libération.

L'Assemblée a été destinataire de la proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DIT** que le coût total d' « exploitation et de maintenance P2 » et le coût « garantie totale P3 » seront facturés aux locataires selon le pourcentage de répartition présenté en annexe

---

#### **Délibération n° 2016/066**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

#### **Décision modificative n° 7 au Budget Principal**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2016/058 du 21 juillet 2016 relative au refinancement par la Banque Postale de deux prêts du Crédit Agricole.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires inhérents aux écritures comptables suite à la fixation définitive des indemnités financières et des indemnités de remboursement anticipé du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la délibération n° 7 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 166 Refinancement de dette	- 5 298.55 €
Recettes – Article 166 Refinancement de dette	+ 583.75 €
Dépenses – Article 6688 Autres charges financières	+ 5 708.66 €
Dépenses – Article 66111 Intérêts des emprunts et dettes	+ 173.64 €
Dépenses – Article 023 Virement à la section investissement	- 5 882.30 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 5 882.30 €
Dépenses – Article 166 Refinancement de dette – Chapitre 041	+ 5 882.30 €
Recettes – Article 1641 Emprunts en Euros – Chapitre 041	+ 5 882.30 €

---

#### **Délibération n° 2016/067**

#### **Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

#### **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

<b>date dépôt</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse du bien aliéné</b>	<b>Nature du bien aliéné</b>	<b>Réf cadastrale</b>

				<b>im-meuble bâti Sur terrain propre</b>	<b>im-meuble non bâti</b>	
19/07/16	MOULIN	Francine	121 rue de l'Epine		X	AN 92-97-98
13/08/16	COURTINE-ANDRE		122 place de la Libération	X		AK 139-144-146
23/08/16	MATHIEU	Monique	6 rue de l'Etang		X	C 1301
30/08/16	BESOZZI	Jeanne	537 rue sous le Bois	X		AE 312-AH1-AH133-AH134
07/09/16	BANZET	Pascal	510 rue Haute	X		AM 291-293

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

**Délibération n° 2016/068**

**Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique**

**Territoriale 04-01**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires –**

*Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.*

*Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 29 octobre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).

- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

#### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou**

**30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Article 2 :** la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

---

**Délibération n° 2016/069**

**Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05**

**Modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui présente les modifications à apporter au règlement de l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement corrigé pour le service communal de distribution d'eau.

---

**Délibération n° 2016/070**

**Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01**

**Tarifs**

Monsieur le Maire dresse le bilan financier de la restaurant périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016 et précise que le déficit du service s'élève à plus de 50 000 €.

Puis il fait part de l'augmentation du prix du repas payé au fournisseur qui s'élèvera, pour l'année scolaire 2016/2017 à 4.14 €.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le ticket de cantine n'a pas fait l'objet de réévaluation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'augmenter ce tarif, afin de ne pas creuser le déficit du service de restauration scolaire, et de le porter de :

- 2.15 € à 2.20 € pour les élèves de POUXEUX
- 4.05 € à 4.15 € pour les élèves extérieurs à POUXEUX.

Le Conseil Municipal, après délibération, et 2 abstentions : Madame Florence CHARMY et Monsieur Eric JEANPIERRE qui souhaitent une augmentation supérieure du tarif

**FIXE**, à compter du 20 octobre 2016, les tarifs suivants pour la vente des tickets de restaurant périscolaire

<b>Restaurant scolaire (ticket)</b>	<b>prix du repas</b>	<b>garderie</b>	<b>total</b>
Élèves de Pouxeux ( rose) tarif modulé	2,20 2,20	1,75 1,05	3,95 3,25
élèves de Jarménil (bleu) tarif modulé <i>dont participation de la commune de Jarménil</i>	4,15 4,15 2,40	1,75 1,05 -	5,90 5,20 2,40
élèves de l'extérieur (vert) tarif modulé	4,15 4,15	3,50 3,05	7,65 7,20

**PRECISE** que la participation financière de la commune de Pouxeux s'est élevée pour les enfants pénéens, pour l'année scolaire 2015/2016, à 44 753 €.

---

**Délibération n° 2016/071**

**Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01**

**Acquisition d'un terrain situé « Voye Mont et Brucel »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui propose l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0245 située « Voye Mont et Brucel », d'une surface de 780 m<sup>2</sup> au prix de 0.10 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0245 située « Voye Mont et Brucel », d'une surface de 780 m<sup>2</sup> au prix de 0.10 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de POUXEUX.

---